



Bureau communautaire
23 août 2018
Sampans - 19h

DÉCISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 19
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 14
Date de la convocation : 16 août 2018

Présents : J.P Fichère, C. Bourgeois-République, D. Michaud, C. Crétet, J. Péchinot, D. Bernardin, S. Champanhet, F. Macard, P. Blanchet, J.L Bouchard, B. Guerrin, P. Jacquot, J.C Lab, J. Thurel.

Excusés : J.M Daubigney, N. Jeannet, G. Fernoux-Coutenet, F. David, C. François.

Date d'affichage : 31 août 2018

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 - 39109 DOLE
Cedex
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

Décision DB15/18

Objet

Mise à disposition d'un bureau au Centre d'Activités Nouvelles pour l'association SASTI Bourgogne Franche-Comté

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole propose aux entreprises la mise à disposition de bureaux et d'ateliers au Centre d'Activités Nouvelles.

Cette pépinière a pour but de favoriser la création et l'insertion économique d'entreprises en leur fournissant des locaux et des services adaptés pendant la période de début d'activité.

La convention proposée ne pourra être exécutée au-delà de la durée strictement nécessaire à l'acquisition par l'entreprise de son autonomie en matière de locaux d'exploitation et d'équipements administratifs. En conséquence, l'entreprise s'engage à quitter les locaux dès la fin de cette période afin de permettre l'accueil de nouvelles entreprises et le respect de « l'esprit pépinière ».

L'Association SASTI Bourgogne Franche-Comté dont le siège est fixé 48 Rue Berlier, 21 000 DIJON et représentée par son Président, Eric BOUDIER, souhaite louer l'espace de 10m² au sein du bureau E2 au rez-de-chaussée du Centre d'Activités Nouvelles qui lui avait été accordé à titre gracieux durant 6 mois.

En cas d'accord et conformément à la délibération N° GD117/17 du 14 décembre 2017 fixant les tarifs communautaires pour l'année 2018, le preneur devra s'acquitter mensuellement d'un loyer, charges communes comprises, de 88,80€ TTC.

Les prestations annexes seront facturées en supplément en fonction de leurs utilisations et selon les tarifs définis par cette même délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** les dispositions de la convention de services à conclure avec l'association SASTI Bourgogne Franche-Comté au titre de la période de référence suivant le modèle ci-annexé,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération.

Les recettes seront inscrites au Budget Annexe 2018, chapitre 75.

Fait à Sampans,
Le 23 août 2018,
Le Président,

